

Coronavirus (SARS-CoV-2)

Mise en quarantaine / isolation en cas de COVID-19

Même dans le district de Steinfurt, les maladies liées au coronavirus se multiplient. Les services sanitaires et les autorités prennent beaucoup de mesures afin de limiter la propagation de la maladie: le système de soins peut ainsi se concentrer sur la nouvelle situation et minimiser les conséquences de l'épidémie, en particulier chez les personnes déjà malades ou ayant des faiblesses immunitaires.

Afin d'atteindre ces résultats, nous avons besoin de votre soutien!

Mesures devant être prises: isolation des personnes infectieuses et mise en quarantaine des personnes susceptibles d'être porteuses de la maladie.

La mise en quarantaine/isolation signifie pour les citoyens:

- Ne pas quitter son domicile
- Ne pas être en contact avec d'autres personnes
- En cas de maladies, renoncez au contact corporel, comme par exemple se serrer les mains, se prendre dans les bras, s'embrasser, etc...
- Dans votre logement, essayez de vous éloigner et de vous séparer des autres membres de votre famille. Une séparation temporelle peut être de prendre ses repas séparément. Une séparation dans l'espace est de séjourner dans une autre pièce.
- Eloignez-vous des personnes qui toussent et qui éternuent et détournez-vous d'elles. Mettez votre coude devant votre bouche et votre nez. Utilisez des mouchoirs en papier que vous mettrez de suite à la poubelle après utilisation. Lavez-vous les mains régulièrement et minutieusement avec de l'eau et du savon. Évitez de toucher vos yeux, votre nez et votre bouche.
- Ouvrez les fenêtres 3 à 4 fois par jour pendant 10 minutes. Ainsi le nombre de virus dans l'air diminuera et
- l'assaïchement de la bouche et des muqueuses nasales sera empêché.
- Ne partagez pas les objets ménagers (vaisselle, linge, etc...) avec d'autres personnes avant de les avoir préalablement lavés.

- **Faites attention aux symptômes typiques** du virus: rhume, fièvre. Dans ce cas, adressez vous par téléphone à votre médecin traitant. En cas d'évolution tragique pouvant entraîner la mort, appelez le 112 et informez les d'un lien possible avec le COVID-19.
- Nous vous conseillons de demander à une personne de votre famille ou de votre entourage de vous **approvisionner**. Si cela n'est pas possible, adressez vous aux services sanitaires et sociaux de votre commune.

En cas de mise en quarantaine obligatoire, les employés perçoivent leurs salaires de leurs employeurs. Ces derniers peuvent se faire rembourser les couts engendrés.

Le médecin traitant décide si la patiente ou le patient doit être testée/testé au coronavirus, soit pendant ses heures de consultation, soit en téléphonant aux urgences (Tel.: 116117). En général, seules les personnes présentant des symptômes typiques du coronavirus sont testées.

Fin de la quarantaine/ de l'isolation

Chez les personnes qui sommes restées en bonne santé mais qui ont été en contact avec des malades du COVID-19, la quarantaine s'arrête 14 jours après le dernier contact avec la/le malade du COVID-19.

Pour les personnes porteuses du COVID-19, ce sont les services sanitaires qui décident de la suspension de l'isolation. Elle peut avoir lieu au plus tôt 14 jours après le début de la maladie avec 1 attestation médicale.

Les personnes étant restées à la maison pour différentes raisons (par exemple école ou entreprise fermée) sans aucun contact avec une personne porteuse du virus, ne sont pas concernées par la mise en quarantaine. Elles peuvent se déplacer librement tout en respectant les mesures d'hygiène recommandées.

Tenue d'un journal intime, appels des employés du district de Steinfurt

Les personnes qui ont été en contact avec des malades du COVID-19, doivent respecter les consignes suivantes: prendre la température 2 fois par jour et noter les évolutions dans un journal intime, disponible dans les services sanitaires du district de Steinfurt. Les employés/employés du district appelleront régulièrement les personnes concernées pour s'informer de leur état de santé.

Appelez s'il vous plait le service santé du district de Steinfurt pour toutes questions:

02551/69-2825.

Sur www.kreis-steinfurt.de ou sur www.rki.de, vous trouverez également encore plus d'informations.